



18 janvier 2017

(17-0340)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

## NOTIFICATION

### *Addendum*

La communication ci-après, reçue le 18 janvier 2017, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

#### Limites maximales de résidus fixées: Spinétorame

Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant le spinétorame de la notification G/SPS/N/CAN/1067 (daté du 21 octobre 2016) est entré en vigueur le 15 janvier 2017. La LMR proposée est fixée à la date de sa saisie dans la base de données sur les limites maximales de résidus et elle est indiquée ci-dessous.

LMR (ppm)<sup>1</sup> Produit agricole brut (PAB) et/ou produit transformé

1,0<sup>2</sup> Cerises douces, cerises acides

<sup>1</sup> ppm = partie par million

<sup>2</sup> Les LMR de 1,0 ppm remplacent des LMR en vigueur de 0,2 ppm dans ou sur les cerises douces et les cerises acides.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la *base de données sur les LMR* (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>) comme il est indiqué à la page *Limites maximales de résidus pour pesticides* (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php>) du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

#### **Le présent addendum concerne:**

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

**Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)**

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

**Organisme ou autorité désignés pour traiter les observations:** [ ] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

**Texte(s) disponible(s) auprès de:** [ ] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

La LMR fixée est indiquée ci-dessus et également accessible aux pages Web suivantes:

<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-eng.php>

(anglais)

<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php>

(français)

ou obtenu en écrivant au:

Autorité de notification et Point d'information du Canada sur les OTC et les MSP

Affaires mondiales Canada

Direction des règlements et des obstacles techniques (TIB)

111, Promenade Sussex, Ottawa, ON. K1A 0G2

Canada

Tel: +(343) 203 4273

Fax: +(613) 943 0346

E-mail: pointdinformation@international.gc.ca

---